

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3806

Conseil d'administration du lycée général et technologique la Martinière Duchère, Lyon 9e -  
Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

**Rapporteur :** M. KEPENEKIAN

<b>SEANCE DU 26 MARS 2018</b>
-------------------------------

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 MARS 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 AVRIL 2018

---

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. REMY

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. HAVARD, M. TETE

2018/3806 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE DUCHÈRE, LYON 9E - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. Georges KEPENEKIAN a été élu Maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil a procédé à l'élection de 21 Adjointes au Maire.

Par arrêté n° 2017/26834 pris en date du 20 juillet 2017, Monsieur le Maire de Lyon a accordé des délégations aux Adjointes et à des Conseillers municipaux.

La Ville de Lyon est représentée dans divers établissements et notamment, dans des Collèges, Lycées et Lycées professionnels de Lyon.

**I. Contexte :**

Les collèges et lycées publics locaux sont administrés par des Conseils d'administration composés de 24 ou 30 membres selon l'importance de l'établissement, parmi lesquels des représentants des collectivités.

Par délibération n° 2014-157 adoptée le 26 mai 2014, le Conseil municipal a désigné un titulaire et un suppléant par établissement, pour représenter la Ville de Lyon au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées lyonnais.

Suite à la création de la Métropole de Lyon, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et du fait de son statut de collectivité territoriale, la représentation au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées situés sur le territoire de la Ville de Lyon a été modifiée comme suit :

■ Pour les collèges publics dont la capacité d'accueil est supérieure ou égale à 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Métropole de Lyon) ;
- 2 représentants de la Commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'EPCI.

■ Pour les lycées publics et lycées publics professionnels :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Région) ;
- 2 représentants de la Commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'EPCI.

■ Pour les collèges publics dont la capacité d'accueil est inférieure à 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Métropole de Lyon) ;
- 1 représentant de la Commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'EPCI.

Par délibération n° 2015/963 du 16 mars 2015, le Conseil municipal a procédé à l'ajout d'un titulaire et d'un suppléant dans les établissements mentionnés dans le tableau ci-dessous, passant de un à deux représentants.

Conformément aux désignations de représentants faites par délibérations n° 2015/963 du 16 mars 2015 et n° 2017/3467 du 20 novembre 2017, les représentations sont les suivantes :

ARRT	Etablissements	catégories	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	COLLEGE DE LA TOURETTE (1er)	collège de plus 600 élèves	N. PERRIN-GILBERT <i>S. PALOMINO</i>	D. KIMELFELD <i>E. AUBIN</i>
1	LYCEE DES METIERS JACQUES DE FLESSELLES (1er)	Lycée professionnel	A. REMY <i>M. MARTELLI</i>	N. PERRIN-GILBERT <i>O. BELINGA</i>
1	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE DIDEROT - TERREAUX (1er)	Lycée	A. REMY <i>M. BRIKAT</i>	E. BAUME <i>M. FOGEL-JEDIDI</i>
1	LYCEE PROFESSIONNEL DIDEROT (1er)	Lycée professionnel	N. PERRIN-GILBERT <i>L. DUPORT</i>	I. GRANJON <i>Y. FOURNEL</i>
2	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AMPERE (2ème)	Lycée	D. BROLIQUIER <i>S. DESCOURS</i>	V. BAUGUIL <i>V. DOR</i>
2	LYCEE JULIETTE RECAMIER (2ème)	Lycée	D. BROLIQUIER <i>S. DESCOURS</i>	V. BAUGUIL <i>V. DOR</i>
3	COLLEGE GILBERT DRU (3ème)	collège de plus 600 élèves	F. CHEVALIER <i>P. COCHET</i>	N. ROLLAND-VANNINI <i>P. BERAT</i>
3	COLLEGE PROFESSEUR DARGENT (3ème)	collège de plus 600 élèves	CF. LEVY <i>Y. BEN HAYOUN</i>	A. BLEY <i>N. PISON</i>
3	LYCEE LACASSAGNE (3ème)	Lycée	P. BERAT <i>JY. LANGANAY</i>	A. KISMOUNE <i>P. COCHET</i>
4	COLLEGE CLEMENT MAROT (4ème)	collège de plus 600 élèves	S. PALOMINO <i>D. BOLLIET</i>	D. BESSON <i>M. RIGAUD</i>
4	LYCEE ANTOINE DE SAINT EXUPERY (4ème)	Lycée	S. PALOMINO <i>MA. CABOT</i>	D. BESSON <i>J. EDOUARD</i>
4	LYCEE PROFESSIONNEL CAMILLE CLAUDEL (4ème)	Lycée professionnel	S. PALOMINO <i>R. BRIGHI</i>	D. BESSON <i>M.H. GUYON</i>
5	COLLEGE JEAN CHARCOT (5ème)	collèges de moins 600 élèves avec SEGPA	C. FAURIE-GAUTHIER <i>M. SAUZAY</i>	Y. CUCHERAT <i>JP. DUFOUR</i>
5	COLLEGE JEAN MOULIN (5ème)	collège de plus 600 élèves	H. MANOUKIAN <i>B. JABOULEY de BEC</i>	JD. DURAND <i>A. LOUIS</i>
5	LYCEE DE SAINT JUST (5ème)	Lycée	B. GAILLIOUT <i>B. JABOULEY de BEC</i>	C. FAURIE-GAUTHIER <i>M. DUBIE</i>
5	LYCEE POLYVALENT DES METIERS EDOUARD BRANLY (5ème)	Lycée professionnel	B. GAILLIOUT <i>M. SAUZAY</i>	G. HOBERT <i>J. SANGOUARD</i>
6	COLLEGE BELLECOMBE (6ème)	collège de plus 600 élèves	F. LEVY <i>M. LAUPIES</i>	E. ROUX DE BEZIEUX <i>G. HAZERAN</i>

6	COLLEGE VENDOME (6ème)	collège de plus 600 élèves	JJ. DAVID H. BRUN	E. SERVIEN JM. DUVERNOIS
6	LYCEE EDOUARD HERRIOT (6ème)	Lycée	L. LAFOND J. BREAUD	L. BALAS E. SERVIEN
6	LYCEE GENERAL DU PARC (6ème)	Lycée	P. BLACHE F. DARBON	D. NACHURY W. GRACI
7	COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU (7ème)	collège de plus 600 élèves	L. GRABER MM. FIERS	C. GEOURJON MO. BLIGNY
7	COLLEGE INTERNATIONAL DE LYON GERLAND (7ème)	collège de plus 600 élèves	Z. AIT MATEN L. DAGORNE	F. RIVOIRE PM. MURGUE- VAROCLIER
7	LYCEE INTERNATIONAL DE LYON GERLAND (7ème)	Lycée	F. RIVOIRE Y. PLAISANT	Z. AIT MATEN E. DESRIEUX
7	LYCEE POLYVALENT HECTOR GUIMARD (7ème)	Lycée professionnel	F. RIVOIRE C. SADDY	AS. CONDEMINE SA. CHELLALI
7	LYCEE DES METIERS LOUISE LABE (7ème)	Lycée professionnel	Z. AIT MATEN V. GALLIOU	AS. CONDEMINE A. MARION
8	COLLEGE HENRI LONGCHAMBON (8ème)	collèges de moins 600 élèves avec SEGPA	C. COULON CF. LEVY	T. RABATEL A. MORIN
8	LYCEE AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE (8ème)	Lycée	CF. LEVY S. STEFANI-JACOB	JL TOURAINE A. AUZIAS
8	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE COLBERT (8ème)	Lycée	MO. FONDEUR CF. LEVY	C. BOUDOT L. CAUTELA-FERRARI
8	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIERE MONPLAISIR (8ème)	Lycée	M. LE FAOU CF. LEVY	S. GUILLAND L. CAUTELA-FERRARI
8	LYCEE PROFESSIONNEL DU PREMIER FILM (8ème)	Lycée professionnel	T. RABATEL CF. LEVY	C. GEOURJON S. STEFANI-JACOB
8	LYCEE PROFESSIONNEL Jean Lurçat (8ème)	Lycée professionnel	MO. FONDEUR CF. LEVY	C. BURILLON M. RITTER
9	COLLEGE JEAN PERRIN (9ème)	collège de plus 600 élèves	G. CLAISSE S. MERABTI	B. BOCHARD G. BERRODIER
9	COLLEGE VICTOR SCHOELCHER (9ème)	collèges de moins 600 élèves avec SEGPA	M. HAJRI B. BOCHARD	G. CLAISSE G. BERRODIER
9	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIERE DUCHERE (9ème)	Lycée	B. BOCHARD H. SEKHRI	S. FRIH R. SESTINI-BOTTURA
9	LYCEE JEAN PERRIN (9ème)	Lycée	M. HAJRI J. TRONCHON	C. MADELEINE S. MERABTI
9	LYCEE PROFESSIONNEL LA SAUVAGERE (Martin Luther King) (9ème)	Lycée professionnel	K. DOGNIN-SAUZE G. LEFEBVRE	B. REYNAUD B. VIRET-LANGE

## II. Modalités de représentation :

En vertu de l'article R 421-33 du code de l'éducation, le représentant de la collectivité et son suppléant sont désignés par l'assemblée délibérante. Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, le président de l'assemblée délibérante peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants.

Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de pourvoir au remplacement de M. Hafid SEKHRI, désigné par délibération n° 2015/963 du 16 mars 2015 pour représenter la Ville de Lyon au sein du CA du lycée général et technologique la Martinière Duchère à Lyon 9<sup>e</sup>, en tant que titulaire.

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, son article R 421-33 ;

Vu les délibérations n° 2014/157 du 26 mai 2014, n° 2015/963 du 16 mars 2015 et n° 2017/3467 du 20 novembre 2017 ;

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;

### **DELIBERE**

Mme Mina HAJRI est désignée en remplacement de M. Hafid SEKHRI, en tant que représentante titulaire au lycée général et technologique la Martinière Duchère à Lyon 9<sup>e</sup>.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Georges KEPENEKIAN